

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU 31 JUILLET 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

24 juillet 2023

Date d'affichage

02 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents: Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance: Marlène GIUDICELLI.

Délibération n°5223 Objet : Autorisation de signature marché de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels issus de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure de Marché négocié, en application des dispositions de l'article R 2124-3-6°) du Code la Commande Publique, faisant suite à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert déclaré sans suite pour cause d'infructuosité due au caractère inacceptable de l'offre, qui dépassait les crédits alloués au marché.

Rappel des faits : Le marché a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, passé sous la forme d'un accord-cadre.

La durée du marché est fixée à un (1) an, soit douze (12) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

Renouvellement possible trois (3) fois un (1) an.

La reconduction du marché est tacite. Toutefois la CCFC se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, mais dans ce cas, elle prendra une décision expresse de non-reconduction, qu'elle notifiera au titulaire trois mois avant la date d'échéance annuelle du marché.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DU MARCHÉ

« Traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu »

Le marché n'est pas alloti.

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.

L'accord-cadre est conclu sans quantités minimum, et avec une quantité maximum annuelle de 6000 tonnes.

III – ECONOMIE GENERALE

Il est fait rappel du déroulement de la procédure :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juin 2023 avec une date limite de remise des offres au 20 juillet 2023 à 12h00.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception d'une (1) réponse relative au présent appel d'offres.

Après ouverture de l'offre, le marché a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité due au caractère inacceptable de l'offre qui dépassait les crédits alloués au marché.

L'acheteur a décidé de recourir à la procédure négociée sans publicité en application de l'article R 2124-3-6°) du Code de la Commande Publique avec le soumissionnaire ayant présenté une offre.

La date limite de remise de l'offre négociée a été fixée au 28 juillet 2023 à 12H00.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 31 juillet 2023 à 16h30 afin de valider la candidature et prendre connaissance de l'offre.

Après avoir agréé la candidature et validé l'offre, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise **SAS STOC** pour un montant unitaire à la tonne de **34,5 € Hors TVA et hors T.G.A.P.** pour une durée d'un an à compter de la notification du marché reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sous réserve de la validité de l'autorisation d'exploitation du titulaire.

Ce candidat présentait une offre économiquement avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

Le tonnage maximum annuel sur la durée du marché est de 6000 tonnes.

De ce fait, il est fait demande au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat classé en 1^e position par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Marché	Nom du titulaire	Montant € Hors TVA hors T.G.A.P
Marché de Traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.	SAS STOC Abbazia BP 6 20243 Prunelli di Fium'Orbu	34,5 €/tonne

IV – DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à un (1) an, soit douze (12) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

Renouvellement possible trois (3) fois un (1) an.

La reconduction du marché est tacite. Toutefois la CCFC se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, mais dans ce cas, elle prendra une décision expresse de non-reconduction, qu'elle notifiera au titulaire trois mois avant la date d'échéance annuelle du marché.

V – CHOIX DE LA PROCEDURE

Marché négocié en application de l'article R 2124-3-6°) du Code la Commande Publique, faisant suite à une procédure d'Appel d'Offres Ouvert déclaré sans suite (infructuosité due au caractère inacceptable de l'offre remise dépassant les crédits alloués au marché).

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur le Président Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire** :

À l'unanimité des membres présents,

- **Donne acte** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-200033827-20230731-5223-DE

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI